

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS452

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans les zones mentionnées au 1° du présent article, les médecins exerçant au-delà de l'âge légal de départ en retraite bénéficient d'un abaissement de leur charges sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux médecins choisissent de continuer à exercer après l'âge légal de départ à la retraite. dans les zones sous dotées en matière d'accès aux soins, il est essentiel que ce type de démarche soit particulièrement encouragé.